

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 15 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-048

Objet : Désignation des représentants titulaire et suppléant du collège des usagers de la commission permanente des finances du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

Considérant la délibération n°2022-005 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022 portant création d'une commission permanente des finances du Conseil d'Administration ;

Considérant que sont à désigner les membres titulaire et suppléant du collège des usagers élus au conseil d'administration de la commission des finances composée comme suit :

8 Membres titulaires de la Commission

- Le Vice-président d'UCA en charge des Finances
- Deux élus CA/CAC Enseignants : M. Michel GAUTERO et M. Guilhem LECOUTEUX
- Deux élus CA/CAC BIATSS : M. Erwan PHILIPPE et M. Pascal CREMOUX
- Un élu Usager CA
- Un représentant de la DGS d'UCA
- Un représentant de l'Agence comptable

3 Membres suppléants de la Commission

- Un élu CA/CAC Enseignants : Mme Carine FEDELE et M. Christian ROUX
- Un élu CA/CAC BIATSS : Mme Camille HERITIER
- Un élu Usager CA

Considérant les candidatures de M. Andrea ORABONA et de M. Rémy BRUNY, membres élus du collège des usagers du Conseil d'Administration ;

Considérant sur le candidat remportant la majorité des voix sera désigné membre titulaire et celui remportant une minorité des voix sera désigné membre suppléant de la commission des finances du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'à l'issue d'un vote à bulletin secret, sur les 30 votes recueillis, 27 votes en faveur de la nomination de M. Rémy BRUNY, 7 votes en faveur de M. Andrea ORABONA, et 4 votes blancs ont été comptabilisés ;

Considérant que la majorité simple des membres présents et représentés a ainsi été atteinte en faveur de M. Rémy BRUNY ;

Désigne M. Rémy BRUNY en qualité de membre titulaire et M. Andrea ORABONA en qualité de membre suppléant de la commission des finances du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 15 mars 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
MIRO DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-048**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 MARS 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.